



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**Arrêté n°2018 – SG – 436**

**Portant attribution au département de Mayotte d'acomptes provisionnels pour le mois de mai 2018 sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2018**

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n°18-000018-I du 08 janvier 2018 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Il est attribué un crédit de **2 632 372,00 €** (deux millions six cent trente-deux mille trois cent soixante-douze euros) au département de Mayotte au titre d'acompte sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement pour le mois de mai 2018.

<u>Parts de la DGF</u>	<b>Acomptes mensuels (de janvier à avril 2018)</b>	<b>Acomptes mai 2018</b>	<b>Total des acomptes</b>
Dotation de compensation	39 124,00 €	39 124,00 €	195 620,00 €
Dotation forfaitaire	1 531 022,00 €	1 531 022,00 €	7 655 110,00 €
Dotation de péréquation urbaine	385 032,00 €	385 032,00 €	1 925 160,00 €
Dotation de fonctionnement minimale	677 194,00 €	677 194,00 €	3 385 970,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 632 372,00 €</b>	<b>2 632 372,00 €</b>	<b>13 161 860,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 120000 « Dotation forfaitaire des départements – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (codes CDR : COL0902000 – COL 0906000 – COL0911000- COL0904000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de cet acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).


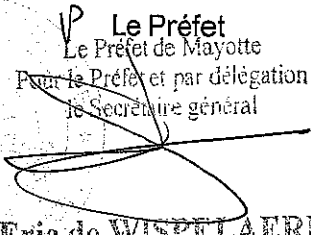
Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 5 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

07 MAI 2018


 Le Préfet  
 Le Préfet de Mayotte  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire général  
  
 Eric de WISPELAERE

Copies :

DRFIP .....1  
 Paierie départementale.....1  
 Conseil départemental.....1  
 RAA.....1